

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : louis-jodoin-csssh-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/c5b6bfc9fd7bcf90b2cadc15>

Date d'obtention : 2025-01-24 20:49:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

À mon sens, le principe fondamental commun aux étapes de la méthode sexto est de brosser le portrait le plus complet possible de la situation, en remplissant la grille d'évaluation avec les personnes impliquées lorsqu'il s'agit d'un événement découlant d'un acte impulsif, et qui risque d'avoir un impact au sein de l'environnement scolaire. Une fois cette démarche complétée à l'école, le relai est donné aux autorités policières du secteur, qui poursuivront leur implication dans une perspective de sensibilisation ou de judiciarisation, selon le contexte.

Toutefois, lorsqu'il est jugé qu'une personne impliquée dans la situation avait des intentions malveillantes, le protocole de collecte d'informations ne doit pas être amorcé auprès de cette dernière; et l'intervention se résume à la confiscation de son cellulaire et à la liaison auprès des autorités policières, qui prendront le dossier en charge. La collecte d'informations auprès des victimes et des témoins demeure toutefois nécessaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Selon moi, le point commun unissant les trois mises en situation consiste à prendre le temps de bien comprendre le contexte et les détails entourant un événement rapporté. Effectivement, bien que la trousse Sexto se veuille un outil standardisé, il est important de saisir les nuances de la dynamique réelle, incluant l'ensemble des acteurs et des actrices impliqués.

Une application automatique et littérale de la trousse pourrait conduire à des interprétations erronées, et à l'oblitération de détails importants.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La collecte d'informations auprès des différentes personnes impliquées dans la situation m'apparaît comme étant la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto.

Effectivement, malgré la clarté des questions de la grille d'évaluation, cette étape implique à mon sens de faire preuve d'un degré de vigilance supplémentaire, de façon à respecter les différentes balises légales.

D'abord, il est important de distinguer la marche à suivre auprès des victimes et des témoins de celle à mettre en application auprès des personnes instigatrices, dans un contexte où les intentions seraient malveillantes. Les conséquences judiciaires liées au partage d'une version des faits à une personne en situation d'autorités sont non négligeables.

Ensuite, il est primordial de s'en tenir aux questions de la grille d'évaluation, et de ne pas faire preuve d'une volonté d'investigation trop poussée, qui pourrait occasionner un contact fortuit avec les preuves potentielles, et qui contreviendrait aux lois encadrant la pornographie juvénile.

En somme, selon moi, de comprendre et de contextualiser les rôles des différents partenaires impliqués dans l'application de la méthode Sexto constitue une façon de faire preuve de la vigilance nommée plus haut.